

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 19 mai 2005

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : MM. BASSO – BAUER – MANUELLI – FEDERSPIEL - GIRARD – BESOZZI – MMES LAPOIRIE – PAUL – COLLIN - MM PETITIGAND - ROZAIRE – HERLORY TURCK – JACOB - BEHR – STRATAKIS – HUSSON – PIANEZZOLA – MANN – HABRANT – JACQUES - WEISSE – VAILLANT et HOZE

ABSENTS EXCUSES : MM TERRIER – GIMONET – MICHEL et CIANO.

PROCURATIONS DE VOTE :

M. TERRIER pouvoir à M. BASSO

M. CIANO pouvoir à M. HUSSON.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Mlle MIRGUET et M. GROSNICKEL

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2005.
- 02) ZAC Euromoselle Sud : agrément de la vente d'un terrain par la S.E.M. Euro Moselle Développement au profit de la Société IMMO FRAIS
- 03) ZAC Euromoselle Sud : agrément de la vente d'un terrain par la S.E.M. Euro Moselle Développement au profit de Monsieur VIGNET
- 04) ZAC Euromoselle Sud : agrément de la vente d'un terrain par la S.E.M. Euro Moselle Développement au profit de la S.C.I. W4
- 05) ZAC des Begnennes à Ennery : déclaration d'utilité publique
- 06) ZAC des Begnennes à Ennery : acquisitions des parcelles
- 07) ZAC du Centre Relais – Ecoparc – Val Euromoselle Sud : dossier de création
- 08) Val Euromoselle : signalétique : convention financière avec le Conseil Général de la Moselle et les autres partenaires financiers
- 09) Adoption du projet de Programme Local de l'Habitat
- 10) A.S.P.I.M. : désignation du représentant de la Communauté de Communes à l'Association Syndicale du Pôle Industriel du Malambas
- 11) Prévention des risques technologiques : mise en place du Comité Local d'Information et de Concertation : désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz
- 12) Voiries Eurotransit : acquisition des parcelles en nature de voirie par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à la Commune d'Ennery
- 13) Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine : dissolution
- 14) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : année 2005
- 15) Dotation de Développement Rural année 2005 : dossier Ecoparc Val Euromoselle (1^{ère} tranche)
- 16) ZAC Euromoselle : avenant n° 8 à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la S.E.M. Euro Moselle Développement
- 17) ZAC du Centre Relais Euromoselle : avenant n° 4 à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la S.E.M. Euro Moselle Développement
- 18) Lotissement Industriel de Maizières-lès-Forges : avenant n° 6 à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la S.E.M. Euro Moselle Développement
- 19) ZAC de la Fontaine des Saints : avenant n° 8 à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la S.E.M. Euro Moselle Développement

- 20) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement – Sae Sartore/Gourdon – bordereau de prix supplémentaire au marché travaux
- 21) Collecteur de transfert et de rejet de la station d'épuration « Bords Moselle » : groupement Sogea Est Sade – bordereau de prix supplémentaire au marché travaux
- 22) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement Sae Sartore – Gourdon : acte spécial de sous-traitance H.V.A. (travaux de menuiseries extérieures)
- 23) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement Sae Sartore – Gourdon : acte spécial de sous-traitance SOL MAJEUR (travaux de dallage)
- 24) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement Sae Sartore – Gourdon : acte spécial de sous-traitance STRELEY (montage d'équipements électromécaniques)
- 25) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement Sae Sartore – Gourdon : acte spécial de sous-traitance A.M.J. (mise en œuvre d'armatures)
- 26) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement Sae Sartore – Gourdon : acte spécial de sous-traitance FAURE EQUIPEMENT (montage plus mise en service)
- 27) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement Sae Sartore – Gourdon : acte spécial de sous-traitance SDMO (groupe électrogène)
- 28) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « aménagement VRD » à Antilly : tranche 2 (assainissement) avenant de transfert au profit de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz
- 29) Réalisation d'un bassin tampon rue du Général de Gaulle à Maizières-lès-Metz : signature du marché travaux
- 30) Schéma communautaire des pistes cyclables : première tranche réalisation des boucles 1 et 2 – groupement solidaire Jean Lefebvre et Sogea Est : bordereau des prix supplémentaires
- 31) Marchés publics à procédure adaptée : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 32) Informations :
 - Réponse G.F.A. Sainte Camille relative à la boucle 3 des pistes cyclables
 - Devenir du photocopieur Minolta
 - Problématique de la collecte des pneus sur les déchetteries
 - Documents remis sur table
- 33) Assainissement Norroy-le-Veneur (tranche 97) parcelle ARNOUX : convention de règlement amiable

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
14 AVRIL 2005**

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2005.

**POINT 02 : Z.A.C. EUROMOSELLE SUD : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR
LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE
IMMO-FRAIS**

Monsieur le Président expose que la société IMMO-FRAIS envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 7 000 m², sis sur le site de la ZAC Euromoselle Sud, en vue de recevoir une surface commerciale pour la vente de produits frais pour 1 900 m² de S.H.O.N. environ dont 980 m² environ de surface de vente.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 92,00 €/m² H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage à effectuer par Monsieur BITARD, Géomètre Expert à Thionville.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la S.E.M. Euro Moselle Développement, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 7 000 m ² x 92,00 €/m ² H.T.	=	644 000,00 Euros
- T.V.A. 19,60 %		126 224,00 Euros
- Total T.T.C.		<u>770 224,00 Euros</u>

Le prix sera réajusté en fonction de la superficie exacte du terrain, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage à effectuer par Monsieur BITARD, Géomètre Expert à Thionville, et sera payable de la manière suivante :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 770 224,00 Euros sur la base d'une surface prévisionnelle de 7 000 m², calculée comme suit :

. Montant H.T.	644 000,00 Euros
. T.V.A.	<u>126 224,00 Euros</u>
. Total T.T.C.	770 224,00 Euros

A la demande de l'acquéreur, le vendeur accepte que l'acquéreur ne verse pas l'acompte mais fournisse à la place une caution bancaire émanant d'une banque française connue au profit du vendeur, caution sans bénéfice de division ni de discussion, tirable à première demande, pur un montant de 64 400,00 Euros. Cette caution bancaire aura une validité de 24 mois.

Si pour tout autre motif que ceux énoncés dans le compromis de vente, la présente convention n'était pas réitérée du fait de l'acquéreur par acte authentique dans le délai visé-ci avant dans la promesse de vente, elle serait considérée comme nulle et de nul effet et la caution serait tirée par le vendeur et son montant resterait acquis par Euromoselle à titre d'indemnité d'immobilisation.

En revanche, si la ou les conditions suspensives ne sont pas réalisées, la caution bancaire lui serait restituée sans retenue ni pénalité, mais sans intérêts.

Considérant l'avis de Monsieur GOURDON, Architecte Conseil de la Z.A.C. en date du 11 mars 2005 ; et sous réserves de précisions sur les matériaux utilisés.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AGREE** la candidature de la Société IMMO-FRAIS ou toute autre personne qui se substituerait dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée et sous réserve du respect des prescriptions de l'architecte conseil de zone ;
- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 7 000 m² environ à la Société IMMO-FRAIS, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la Communauté de Communes.

**POINT 03 : ZAC EUROMOSELLE : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM
EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR GUY
VIGNET**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**POINT 04 : ZAC EUROMOSELLE : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM
EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA S.C.I. W4**

Monsieur le Président expose que la S.C.I. W4 envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 2 700 m², sis sur le site de la ZAC Euromoselle, en vue de l'implantation d'un local d'activités de 975 m² comprenant halls et bureaux : un module sera destiné à la location, l'autre sera exploité par la Société WEISTROFFER, activités réseaux câblés, vidéo, multimédia.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 28,66 €/m² H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage à effectuer par M. BITARD, Géomètre Expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Considérant que cet abaissement de prix peut s'analyser comme une aide indirecte accordée à ladite société et entre dans le cadre de l'application du règlement d'exemption n° 69/2001 sur les aides « de minimis » du 12 janvier 2001 qui autorise une aide de 100 000 Euros par entreprise sur trois ans sans notification ni approbation préalable de la Commission Européenne.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la S.E.M. Euro Moselle Développement, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 2 700 m ² x 28,66 €/m ² H.T.	=	77 382,00 Euros
- T.V.A. 19,60 %		15 166,87 Euros
- Total T.T.C.		<hr/> 92 548,87 Euros

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'E.M.D., hors de la vue du notaire, de la somme de 6 174,90 Euros.

Le solde, soit 70 740,97 € T.T.C. (55 574,10 € H.T.+ 15 166,87 € de T.V.A.) sur la base d'une surface prévisionnelle de 2 700 m², sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 70 740,97 Euros sur la base d'une surface prévisionnelle de 2 700 m², calculée comme suit :

. Montant H.T.		77 382,00 Euros
. A déduire :		
. Acompte versé	-	6 174,90 Euros
. Participation de la Communauté de communes visée ci-après	-	15 633,00 Euros
		<hr/>
. Total H.T.		55 574,10 Euros
. T.V.A.		15 166,87 Euros
		<hr/>
. Total T.T.C.		70 740,97 Euros

Le reliquat, soit 5,79 €/m² (15 633,00 €) sur la base d'une surface prévisionnelle de 2 700 m², sera payable aux caisses de E.M.D., hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au titre de la présente vente.

Considérant l'avis de Monsieur GOURDON, Architecte Conseil de la Z.A.C. en date du 25 avril 2005.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AGREE** la candidature de la S.C.I. W4 ou toute autre personne qui se substituerait dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée et sous réserve du respect des prescriptions de l'architecte conseil de zone ;

- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 2 700 m² environ à la S.C.I.W4, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la Communauté de Communes ;

- **ACCEPTÉ** la prise en charge par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz d'une participation à hauteur de 5 ,79 €/m² ;
- **AUTORISE** E.M.D. à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

POINT 05 : Z.A.C. DES BEGNENNES – DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE -.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 14 octobre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la « ZAC d'Activités des Begnennes », d'une surface de 110 471 m².

Le dossier de réalisation est en cours de finalisation.

Parallèlement et afin de s'assurer de la maîtrise foncière des terrains, l'E.P.F. Lorraine a été chargé d'engager les négociations amiables avec les propriétaires concernés par la ZAC.

Toutefois, dans l'hypothèse où surviendraient des difficultés à l'occasion de ces négociations, le Président estime devoir, dès à présent, proposer le principe d'une mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Bien entendu, le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique sera constitué si nécessaire et le moment venu, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté : à l'unanimité,

PREND ACTE de la poursuite des négociations amiables avec les propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la ZAC des Begnennes à Ennery.

DECIDE d'ores et déjà du principe d'une Déclaration d'Utilité Publique en cas de difficultés dans l'aboutissement des acquisitions foncières sur le périmètre de la ZAC des Bégnennes à Ennery.

AUTORISE le Président à constituer le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur BASSO expose que les exigences des agriculteurs en matière de compensation ne sont pas simples à gérer ni pour la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, ni pour la Commune d'Ennery.

Monsieur ROZAIRE informe qu'il a assisté à une réunion entre agriculteurs et la SAFER, il rapporte que les débats ont été houleux du fait de la rédaction de l'acte notarié de vente des terrains VECRIN.

Monsieur BASSO lui répond qu'il n'a pas eu connaissance de l'acte en question.

Il rappelle qu'il avait été convenu que la Commune d'Ennery achète des terrains en vue de la compensation pour certains exploitants agricoles, la Communauté de Communes quant à elle achète le reste pour se constituer une réserve foncière mais en aucun cas pour une redistribution.

Afin de mieux régler les problèmes en amont, Monsieur PETITGAND suggère la création d'un groupe de travail élargi aux agriculteurs, l'E.P.F.L. et la S.A.F.E.R.

Ce groupe serait chargé de l'élaboration d'un schéma directeur, qui une fois établi et validé par tous les partenaires deviendrait la ligne de conduite à suivre.

Monsieur MANUELLI relève qu'à cette réunion , les agriculteurs ont voté pour que la S.A.F.E.R. exerce son droit de préemption sur les terrains, la question qui se pose est de savoir qui dispose du pouvoir de décision, les agriculteurs ou la S.A.F.E.R. ?

POINT 06 : Z.A.C DES BEGNENNES – ACQUISITIONS DE TERRAINS

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, le projet de zone d'aménagement concerté « des Begnennes » à Ennery.

- Vu l'estimation en date du 28 avril 2005 du Centre des Impôts Foncier de Metz – Inspection Domaniale - arrêtée à la somme de 129 934,64 Euros pour 3 ha 58 a 88 ca.
- Vu la promesse unilatérale de vente rédigée par Maître Denis REINERT, Notaire à Thionville de la famille DAGA en faveur de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir pour un montant de 4,70 Euros/m² les parcelles ci-après appartenant à Mesdames et Messieurs :

FOLNY Charlotte née DAGA, FOLNY André, DAGA Marie-Madeleine, DAGA Marie Nicole née KLOPP, DAGA Claudine et DAGA Brigitte

Section	Numéro	Lieu Dit	Contenance
07	03	Grands Thionvilles	2 ha 87 a 60 ca (sous réserve de l'arpentage)
07	18	Grands Thionvilles	19 a 61 ca (sous réserve de l'arpentage)
07	48	Grands Thionvilles	0 a 67 ca (sous réserve de l'arpentage)

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BITARD, Géomètre-Expert, pour délimiter les parcelles.

DESIGNE Maître SIMON, Notaire à Vigy pour rédiger les actes notariés.

AUTORISE le Président à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

ACCEPTE que les frais d'expertise, de notaire, d'enregistrement, d'abornement soient à la charge de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

POINT 07 : Z.A.C. DU CENTRE RELAIS – ECOPARC VAL EUROMOSELLE – DOSSIER DE RÉALISATION

Le Président rappelle :

- que le projet appelé Z.A.C. du Centre Relais Nord Métropole Lorraine situé sur la Commune de Norroy-le-Veneur a fait l'objet d'un dossier de création-réalisation approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 1986,
- que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a formulé la volonté de réactualiser la zone d'aménagement concerté dont le parti pris reste le respect du paysage et de l'environnement tout en assurant le développement économique de la zone d'aménagement concerté.

Dans ce contexte et au regard des modifications importantes apportées au dossier initial, l'Etat a demandé à la Communauté de Communes d'actualiser le dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation comporte :

- Un rapport de présentation,
- Le plan de situation et périmétral,
- Le programme de équipements publics,
- Le programme global de construction,
- Les modalités prévisionnelles de financement,
- L'étude d'impact actualisée,
- Les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC Centre Relais « Ecoparc Val Euromoselle ».

APPROUVE le programme des équipements publics.

AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions et à signer les documents se rapportant au dossier.

POINT 08 : VAL EUROMOSELLE – SIGNALÉTIQUE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET LES AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS.

La Communauté de Communes a engagé un programme d'actualisation du jalonnement des parcs Val Euromoselle (Val Euromoselle Nord et Sud et Ecoparc).

Suite à un appel d'offres, la Société SES a été désignée attributaire du marché du lot n° 2 relatif à la signalétique externe.

La fabrication des panneaux débutera courant du mois de mai pour une pose programmée en juin 2005.

Dans le cadre des négociations sur le financement de cette opération, le Conseil Général de la Moselle a accepté, par courrier daté du 21 octobre 2004, le principe d'une participation de 30 000 € sur une enveloppe prévisionnelle de 135 959 € HT. Le solde sera financé par la Communauté de Communes déduction faite des participations éventuelles de la Commune de Maizières-lès-Metz, de la SANEF et de Foncier Conseils (Val Mairida).

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Communauté de Communes à la demande du Conseil Général et les panneaux seront ensuite remis gracieusement aux gestionnaires (Conseil Général et Commune de Maizières-lès-Metz).

Ces modalités sont précisées dans la convention à signer entre les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à mettre au point et à signer la convention relative au financement de la signalétique des parcs Val Euromoselle avec le Conseil Général de la Moselle et les autres partenaires financiers.

POINT 09 : ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.)

Le Président rappelle que, par délibération en date du 13 mai 2004, la Communauté de Communes a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

La mission a été confiée à l'ARIM Lorraine bureau d'études spécialisé pour un montant de 31 567 € HT subventionné par l'Etat à hauteur de 15 783,62 €.

Après des visites qui se sont déroulées dans les communes entre août et septembre 2004, l'ARIM a présenté son diagnostic lors d'un comité de pilotage le 02 décembre 2004.

Ce diagnostic a été adressé pour avis aux communes membres préalablement à l'élaboration d'un programme d'actions.

Ce diagnostic n'ayant pas fait l'objet de remarque sur le fond, il a été validé par le comité de pilotage du 3 février 2005 qui a également débattu de la première version du programme d'interventions présenté par l'ARIM.

Enfin, lors du comité de pilotage du 12 avril 2005, le programme d'interventions a été adopté sur la base des projets d'actions suivantes :

- Lancer une campagne de ravalement des façades,
- Programmer l'amélioration de l'habitat sur les centres anciens grâce à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- Prendre en compte les besoins des personnes âgées en lançant la réalisation de petits programmes de logements adaptés et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le thème de l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées,
- Engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dédiée aux copropriétés insalubres,
- Mettre en place une procédure de portage foncier par la Communauté de Communes en accord avec la Commune concernée par le projet,
- Engager un partenariat avec les bailleurs et les communes pour favoriser l'émergence de programmes de logements à loyers modérés adaptés aux besoins (accueil des jeunes) et à la configuration des communes (petits programmes bien intégrés au tissu bâti),
- Créer un observatoire permanent de l'habitat chargé de suivre les tendances du marché, de favoriser les échanges d'expériences entre communes et d'être un lieu de réflexion sur les actions futures.

Il convient à présent d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat avant de le soumettre aux communes pour délibération. Ensuite, si le projet est validé, il sera présenté au Comité Régional de l'Habitat avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat,

DECIDE de soumettre aux conseils municipaux des communes membres ce projet de Programme Local de l'Habitat.

Monsieur HOZE est d'accord sur le projet de Programme Local de l'Habitat mais émet une petite crainte quant à la partie relative au portage foncier.

Monsieur BEHR intervient en soulignant qu'il s'agit d'éviter une flambée des prix. Le but étant que la Communauté de Communes porte le foncier pour permettre un abaissement du prix afin que les Communes intéressées puissent réaliser des lotissements destinés aux jeunes et aux personnes aux moyens modestes.

Monsieur MANUELLI précise qu'il n'existe aucune contrainte, en effet, la Commune propose des terrains pour des opérations de type « lotissement » ; la Communauté de Communes décide qu'il y a un intérêt communautaire, elle achète, dans tous les cas, chacun reste libre.

Monsieur BASSO propose de tenir compte de ces remarques, ainsi le projet d'action « Mettre en place une procédure de portage foncier par la Communauté de Communes » sera complété par « en accord avec la Commune concernée par le projet ».

Monsieur HERLORY souhaite connaître la composition et le rôle du Comité Régional de l'Habitat.

POINT 10 A.S.P.I.M. – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU POLE INDUSTRIEL DU MALAMBAS

Le Président rappelle que les terrains d'assiette de la station d'épuration « Bords Moselle » sont situés à l'intérieur du Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt.

Les statuts de l'Association Syndicale du Pôle Industriel du Malambas (A.S.P.I.M.) prévoient à l'article 1 que « sont réunis en Association Syndicale libre suivant les termes de la loi du 21 juin 1865 et des textes législatifs et réglementaires subséquents, les personnes dont les propriétés dépendent des lotissements créés à l'intérieur de l'endiguement du site de l'ancienne Raffinerie d'Hauconcourt.... »

En ce qui concerne l'Assemblée Générale, elle se compose de tous les industriels propriétaires de terrains à l'intérieur du périmètre de l'ancien complexe pétrolier ; chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre entier d'ares dont il est propriétaire.

Afin de pouvoir siéger dans cette association, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un membre chargé de représenter la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au sein de l'A.S.P.I.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur BASSO, pour représenter la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à l'Association Syndicale du Pôle Industriel du Malambas ; en cas d'empêchement de Monsieur BASSO désigne Monsieur MANUELLI.

POINT 11 : PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : MISE EN PLACE DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La catastrophe survenue le 21 septembre 2001 dans l'usine AZF de Toulouse a conduit le Gouvernement à engager une réflexion sur l'ensemble des moyens de maîtrise des risques présentés par les sites industriels. Cette démarche a abouti à la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ce texte complète, pour les entreprises dites « Seveso seuil haut » qui présentent les risques les plus importants (15 entreprises en Moselle), les dispositifs législatifs et réglementaires existants. Il insiste sur la volonté d'une culture du risque connue et partagée par les différents acteurs, tant au sein qu'en dehors de l'entreprise.

Il est ainsi prévu de développer l'information et l'association du public à la prévention des risques industriels notamment par la création de Comités Locaux d'information et de Concertation (C.L.I.C.).

Ce comité se réunira au moins une fois par an et constituera un cadre d'échange et d'informations entre ses différents représentants.

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz est concernée par la mise en place du C.L.I.C. de l'entreprise SIGALNOR (ex TOTALGAZ) SPLRL.

Il convient de désigner une personne qui représentera la Communauté de Communes au sein de ce comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur MANUELLI, pour représenter la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au Comité Local d'Information et de Concertation ; en cas d'empêchement de Monsieur MANUELLI désigne Monsieur BASSO.

POINT 12 : VOIRIES EUROTRANSIT – ACQUISITION DES PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ A LA COMMUNE D'ENNERY -.

Le Président rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 1999 visée par le contrôle de légalité le 23 décembre 1999, la Commune d'Ennery a décidé de devenir propriétaire de diverses parcelles en nature de voirie appartenant aux Sociétés Gefco, Garolor et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette transaction est enregistrée par acte notarié du 21 décembre 2000 Répertoire 001262 CD.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz de prendre en charge l'entretien de ces voiries situées sur Eurotransit dans le secteur Garolor, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter dans le patrimoine communautaire, les parcelles désignées dans l'état parcellaire annexé à la présente délibération à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE d'acquérir auprès de la Commune d'Ennery pour l'euro symbolique l'ensemble des parcelles désignées dans l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

ACCEPTE de prendre en compte l'ensemble des servitudes liées aux parcelles faisant l'objet de l'acquisition.

DESIGNE Maître Jean Michel SIMON, Notaire à Vigy pour rédiger l'acte notarié.

ACCEPTE de prendre en charge les frais liés à cette transaction.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'achat desdites parcelles.

POINT 13 : SYNDICAT MIXTE DU NORD METROPOLE LORRAINE : DISSOLUTION

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2005,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 mars 2005,

Vu la demande en date du 06 avril 2005 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine relative à la mise en œuvre de cette dissolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

SE PRONONCE en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine au 31 décembre 2005.

DEMANDE qu'un état financier retraçant toutes les écritures comptables soit établi par le concessionnaire à savoir la Société d'Équipement du Bassin Lorrain.

Cet état financier doit permettre de liquider comptablement l'actif et le passif dudit syndicat.

POINT 14 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : ANNEE 2005

Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004 qui prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, les collectivités votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit ;

Vu la délibération de l'assemblée communautaire en date du 14 octobre 2004, fixant deux zones de taxation en fonction du service rendu soit la zone 1 correspondant à Maizières-lès-Metz, seule commune sur laquelle la collecte des résiduels est bihebdomadaire et la zone 2 correspondant aux autres communes ;

Vu la délibération de l'assemblée communautaire en date du 17 mars 2005 fixant à 5,2278 % le taux de la T.E.O.M. pour la zone 1 correspondant à la Commune de Maizières-lès-Metz et à 2,6139 % le taux de la T.E.O.M. pour la zone 2 correspondant aux Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery

Vu le courrier en date du 18 avril 2005 de la Sous-Préfecture de Metz-Campagne précisant que « (...) les taux supérieurs à un ne peuvent comporter que deux décimales (ceux inférieurs à un peuvent avoir trois décimales (...)) » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de rapporter la délibération en date du 17 mars 2005, Point 3.

FIXE à 5,23 % le taux de la T.E.O.M. pour la zone 1 correspondant à la Commune de Maizières-lès-Metz.

FIXE à 2,61 % le taux de la T.E.O.M. pour la zone 2 correspondant aux Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

**POINT : 15 DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2005
 ECOPARC VAL EUROMOSELLE 1ERE TRANCHE**

Le Président donne lecture du courrier en date du 18 avril 2005 par lequel Monsieur le Préfet précise les conditions d'attribution de la Dotation de Développement Rural dont l'objectif est de participer au financement de projets d'investissement dont les perspectives de créations d'emplois et/ou d'augmentation de la richesse fiscale locale sont réelles.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz s'est vue accorder pour les exercices précédents des dotations correspondant aux aménagements réalisés sur les zones d'activités.

Le Président propose à l'assemblée de présenter au titre de l'exercice 2005 la 1^{ère} tranche de l'aménagement de l'Ecoparc du Val Euromoselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE l'opération ci-dessus présentée.

AGREE le plan de financement prévisionnel en Euros H.T. ci-après :

Nature de l'opération	Dépenses	Recettes
1) Réalisation de la 1 ^{ère} tranche de l'aménagement de l'Ecoparc du Val Euromoselle	2 139 759,44	
2) Commercialisation des terrains		305 000,00
3) Apport financier de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.		917 379,72
4) Subvention D.D.R. escomptée (taux de 50 %).		917 379,72
TOTAL	2 139 759,44	2 139 759,44

DECIDE de financer ledit projet sur fonds propres ou par emprunt.

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural, à hauteur des prévisions figurant dans le plan de financement.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

POINT 16 : ZAC EUROMOSELLE : AVENANT N° 8 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle qu'une convention d'avance de trésorerie à la S.E.M. Euro Moselle Développement a été signée en date du 28 février 1996 entre cette dernière et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, au titre de la Z.A.C. Euromoselle.

Sur la base du bilan financier approuvé par l'assemblée communautaire le 19 janvier 2005, il est proposé sur ces bases d'établir un avenant n° 8 à la convention financière relative à l'exercice 2005 dont l'objet est de prévoir un remboursement au cours du 1^{er} semestre 2005 des avances consenties par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à la S.E.M. Euro Moselle Développement pour un montant de 400 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 8 à la convention financière du 28 février 1996 relative à la Z.A.C. Euromoselle.

POINT 17 : ZAC DU CENTRE RELAIS – ECOPARC : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle qu'une convention d'avance de trésorerie à la S.E.M. Euro Moselle Développement a été signée en date du 11 février 1998 entre cette dernière et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, au titre de la Z.A.C du Centre Relais.

Sur la base du bilan financier approuvé par l'assemblée communautaire le 19 janvier 2005, il est proposé sur ces bases d'établir un avenant n° 4 à la convention financière relative aux exercices 2005 - 2006 dont l'objet est de prévoir le versement d'avances complémentaires à la S.E.M. Euro Moselle Développement pour un montant de 1 350 000 Euros.

Ce montant sera versé à la S.E.M. Euro Moselle Développement en fonction des besoins et sur justificatifs, prévisionnellement suivant ces modalités :

- 887 000 Euros pour le 2^{ème} trimestre 2005,
- 211 000 Euros pour le 2^{ème} semestre 2005,
- 252 000 Euros pour le 1^{er} semestre 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention financière du 11 février 1998 relative à la Z.A.C. du Centre Relais - Ecoparc.

POINT 18 : LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE MAIZIERES LES FORGES : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle qu'une convention d'avance de trésorerie à la S.E.M. Euro Moselle Développement a été signée en date du 27 décembre 1996 entre cette dernière et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, au titre du Lotissement Industriel de Maizières-lès-Forges.

Sur la base du bilan financier approuvé par l'assemblée communautaire le 19 janvier 2005, il est proposé sur ces bases d'établir un avenant n° 6 à la convention financière relative à l'exercice 2005 dont l'objet est de prévoir le versement d'avances complémentaires à la S.E.M. Euro Moselle Développement pour un montant de 300 000 Euros.

Ce montant sera versé à la S.E.M. Euro Moselle Développement au cours du 2^{ème} semestre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention financière du 27 décembre 1996 relative au Lotissement Industriel de Maizières-lès-Forges.

POINT 19 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : AVENANT N° 8 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle qu'une convention d'avance de trésorerie à la S.E.M. Euro Moselle Développement a été signée en date du 27 décembre 1996 entre cette dernière et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, au titre de la ZAC de la Fontaine des Saints.

Sur la base du bilan financier approuvé par l'assemblée communautaire le 19 janvier 2005, il est proposé sur ces bases d'établir un avenant n° 8 à la convention financière relative à l'exercice 2005 dont l'objet est de prévoir le versement d'avances complémentaires à la S.E.M. Euro Moselle Développement pour un montant de 300 000 Euros.

Ce montant sera versé à la S.E.M. Euro Moselle Développement au cours du 1^{er} semestre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 8 à la convention financière du 27 décembre 1996 relative à la ZAC de la Fontaine des Saints.

POINT 20 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAEE SARTORE – GOURDON BORDEREAU DE PRIX SUPPLEMENTAIRES AU MARCHE DE TRAVAUX

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAEE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet de bordereau de prix unitaires supplémentaires visant à intégrer des travaux complémentaires de génie-civil et équipement.

Compte tenu d'incidences financières s'établissant à 3,17 %, donc inférieures à 5 % par rapport au montant du marché de base qui s'établit à 3 974 019,66 Euros H.T., le projet de bordereau de prix unitaires supplémentaires n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le bordereau de prix unitaires supplémentaires en Euros H.T. suivant :

Désignation	Prix supplémentaires
Moins-value engazonnement aire de séchage future	- 2 860,60
Moins-value clôture	- 3 910,00
Parking supplémentaire	5 720,00
Mise en dépôt terres polluées	24 089,93
Démolition dallage – fondations	1 617,00
Mise hors gel voirie	4 862,55
Collecte eaux pluviales	27 511,60
Sous total Génie Civil	57 070,48
Moins-value comptage entrée station	- 8 000,00
Moins-value injection lait de chaux	- 2 899,00
Moins-value débitmètres toutes eaux	- 4 081,00
Garde-corps clarificateur	16 892,00
Fin de course vanne murale	2 777,00
Mesure de concentration de boues	4 561,00
Pluviomètre	4 544,00
Coffret de coupure	2 550,00
Motorisation des volets roulants	4 356,00
Centralisation sites extérieurs en supervision	24 700,00
Reprise des flottants	23 651,00
Sous total Base Equipement	69 051,00

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer ledit bordereau de prix unitaires supplémentaires ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 21 : COLLECTEUR DE TRANSFERT ET DE REJET DE LA STATION
D'EPURATION BORDS MOSELLE
GROUPEMENT SOGEA EST - SADE
BORDEREAU DE PRIX SUPPLEMENTAIRES AU MARCHE DE TRAVAUX**

Par marché signé en date du 10 février 2005 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 11 février 2005, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement SOGEA EST - SADE les travaux de réalisation des collecteurs de transfert et de rejet de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet de bordereau de prix unitaires supplémentaires visant à intégrer un prix unitaire supplémentaire pour la réalisation de sondages et essais de sol.

Compte tenu d'incidences financières s'établissant à 0,30 %, donc inférieures à 5 % par rapport au montant du marché de base qui s'établit à 2 095 345,00 Euros H.T., le projet de bordereau de prix unitaires supplémentaires n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le bordereau de prix unitaires supplémentaires en Euros H.T. suivant :

Désignation	Prix supplémentaires
Sondages et essais de sol pour forage sous canal	6 178,07

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer ledit bordereau de prix unitaires supplémentaires ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 22 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAEE SARTORE –
GOURDON
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT H.V.A.**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAEE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant H.V.A. sis à 57371 PHALSBOURG pour les travaux d'un montant de 29 200,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- Menuiseries extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AGREE le sous-traitant H.V.A.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 23 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAEE SARTORE –
GOURDON
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT SOL MAJEUR**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAEE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant SOL MAJEUR sis à 57140 WOIPPY pour les travaux d'un montant de 9 500,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- Dallage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AGREE le sous-traitant SOL MAJEUR

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 24 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAE SARTORE –
GOURDON
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT STRELEY**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant STRELEY sis à 68220 LEYMEN pour les travaux d'un montant de 2 500,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- Montage d'équipements électromécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AGREE le sous-traitant STRELEY.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 25 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAE SARTORE –
GOURDON
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT A.M.J.**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant A.M.J. sis à 57430 SARRALBE pour les travaux d'un montant de 30 179,20 Euros H.T. et dont la nature est :

- Mise en œuvre d'armatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AGREE le sous-traitant A.M.J.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 26 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAE SARTORE –
GOURDON
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT FAURE EQUIPEMENTS**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant FAURE EQUIPEMENTS sis à 87002 LIMOGES pour les travaux d'un montant de 10 000,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- Déchargement et montage du filtre-presse et de ses annexes : dispositif de lavage haute-pression – Dispositif de production d'air comprimé – Dispositif de manutention des plateaux – Armoire électrique de commande et puissance – Barrière lumineuse de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AGREE le sous-traitant FAURE EQUIPEMENTS.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 27 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAE SARTORE –
GOURDON
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT SDMO**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant SDMO sis à 57000 METZ pour les travaux d'un montant de 9 240,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- Groupe électrogène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AGREE le sous-traitant SDMO.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 28 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION
« AMENAGEMENT VRD A ANTILLY »
TRANCHE 2 : ASSAINISSEMENT
AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**

Considérant le marché signé en date du 22 novembre 2000 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 28 novembre 2000 au titre duquel la commune de Antilly confie à la société S.L.I. la maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement VRD, composés d'une tranche 1 se rapportant à l'enfouissement de réseaux et d'une tranche 2 intéressant des travaux d'assainissement ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-056 en date du 11 octobre 2002 portant adhésion de la commune de Antilly à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ;

Considérant la compétence assainissement exercée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ;

Considérant l'antériorité du marché de maîtrise d'œuvre et la nécessaire réactualisation des coûts ;

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de divers travaux d'aménagement complémentaires ;

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet d'avenant ayant pour objets :

- le transfert au profit de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz de la tranche 2 « Assainissement » dudit marché de maîtrise d'œuvre ;
- l'actualisation des données financières comme suit :

Actualisation

Coût prévisionnel provisoire des travaux :	320 000,00 Euros HT
Coût prévisionnel provisoire actualisé des travaux :	361 856,00 Euros HT
(Base 100 : TP01 nov 2000 : 453,9 - TP01 déc 2004 : 513,3)	

Travaux complémentaires

Nouveau coût prévisionnel des travaux :	368 000,00 Euros HT
Taux de rémunération :	7,96 %
Nouveau forfait provisoire de rémunération	29 292,80 Euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCAPTE le projet d'avenant ayant reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 mai 2005.

AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 29 : REALISATION D'UN BASSIN TAMPON RUE DU GENERAL DE GAULLE A MAIZIERES-LES-METZ SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

Considérant la délibération de l'assemblée communautaire du 14 avril 2005 autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions du Code des Marchés Publics, pour la consultation des entreprises en vue des travaux de réalisation d'un bassin tampon rue du Général de Gaulle à Maizières-lès-Metz.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 4 avril 2005 au Républicain Lorrain.

Considérant le procès-verbal, communiqué aux membres de l'assemblée communautaire, de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 avril 2005, attribuant le marché au Groupement solidaire SADE / 6TEM compte tenu d'une offre économiquement et techniquement plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le marché avec le Groupement solidaire SADE / 6'EM et toutes les pièces qui s'y rattachent moyennant un coût de 295 526,50 Euros H.T

POINT 30 : PREMIERE TRANCHE DU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES PISTES CYCLABLES : REALISATION DES BOUCLES 1 ET 2 GROUPEMENT SOLIDAIRE JEAN LEFEBVRE – SOGEA EST BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES SUPPLEMENTAIRES

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

POINT 31 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 14 octobre 2004, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être réglementairement passés sur procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Après avoir donné le détail des offres reçues pour chaque consultation, le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Montant €TTC	Date
013	Maîtrise d'oeuvre	Création de réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales à Norroy-le-Veneur	AC INGENIERIE LORRAINE	10 584,60	15 avril 2005
014	Prestations de services	Fabrication, fourniture et pose de deux enseignes et d'un logo sur l'Hôtel de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz	LORENZONI Enseignes	24 573,63	15 avril 2005
015	Coordination de sécurité et de protection de la santé	Création d'un bassin tampon rue du Général de Gaulle à Maizières-lès-Metz	ACE BTP	1 230,68	15 avril 2005
016	Maîtrise d'oeuvre	Réfection et renforcement des voiries du parc d'activités Eurotransit-Garolor	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	39 468,00	15 avril 2005
017	Prestations de services	Etude de faisabilité d'un parc artisanal à Plesnois (Tranche ferme) - Elaboration des dossiers de ZAC (Tranche conditionnelle)	L'ATELIER DES TERRITOIRES/SEGURE	11 063,00. pour la tranche ferme et 39 527,80 pour la tranche conditionnelle	26 avril 2005
018	Maîtrise d'oeuvre	Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Z.I. Nord à Maizières-lès-Metz	AC INGENIERIE LORRAINE	8 223,34	26 avril 2005
019	Prestations de services	Contrôle des réseaux d'assainissement	COVITEC	prix unitaires	29 avril 2005
020	Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre	Assainissement rue de Metz à Ay-sur-Moselle	HUMBERT Patrick	5 951,25	29 avril 2005

POINT 32 : INFORMATIONS

1. Réponse G.F.A. Sainte Camille relative à la boucle 3 des pistes cyclables.

Le Président donne lecture de la réponse faite par le G.F.A. Sainte Camille en date du 17 avril 2005 à propos des pistes cyclables.

Monsieur Michel PETITGAND réitère sa proposition de mise à disposition des terrains sous forme de bail à long terme (emphytéotique).

Monsieur Claude PETITGAND, Conseiller Communautaire informe qu'il n'est pas d'accord avec la décision du G.F.A. Sainte Camille et suggère au Président de lui demander d'envoyer à la Communauté de Communes la délibération ayant décidé de cette procédure de mise à disposition.

Monsieur HERLORY interroge le Président sur la suite à donner à cette affaire.

Monsieur BASSO répond que l'on s'oriente vers la réalisation de la troisième boucle par les communes de Charly-Oradour et Malroy.

Monsieur BEHR indique que cette proposition a été évoquée au cours du dernier conseil municipal et a donné lieu à un tollé général.

2. Devenir du photocopieur Minolta

Ce photocopieur peut être mis à la disposition d'une association ou de tout autre établissement intéressé ; une documentation complète est à disposition à la Communauté de Communes.

Sans réponse dans un délai de quinze jours, la Communauté de Communes ne sera plus liée par cette proposition.

3. Problématique de la collecte des pneus sur les déchetteries

Le Président déclare constater un abus manifeste dans le dépôt des pneus dans les déchetteries. Il propose que la collecte des pneus soit arrêtée à compter de septembre 2005 sur les déchetteries. En effet, les pneus usagés peuvent être ramenés chez les garagistes ou les revendeurs. De plus, il indique avoir fait retarder la parution de la « Lettre du tri » de juin au mois de septembre, afin d'expliquer aux usagers les nouvelles modalités d'élimination des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) à compter d'août 2005.

4. Documents remis sur table

Extrait du procès-verbal des délibérations point 33 : assainissement Norroy-le-Veneur (tranche 97) parcelle ARNOUX - convention de règlement amiable -.

5. Campagne de sablage 2004/2005

Madame LAPOIRIE fait remarquer que dans sa commune, elle doit remplacer de nombreux arbustes, des parterres de gazon et des pavés qui ont été abîmés suite à la campagne de sablage.

Monsieur BASSO précise que tous les désordres doivent être déclarés au fur et à mesure afin de transmettre le plus rapidement possible l'information à la S.A.N.E.F., prestataire de service pour qu'elle remédie au problème immédiatement.

6. Zone d'activités

Monsieur HERLORY informe que sur le pôle industriel, certaines entreprises sont irrespectueuses de l'environnement, notamment en brûlant des matériaux sans précaution particulières.

Monsieur BAUER répond que la police municipale se déplace quand de tels faits sont signalés.

7. Le S.I.G.

Monsieur HOZE intervient à propos du courrier adressé récemment par la Communauté de Communes aux Communes membres. Des renseignements plus précis seront pris afin de répondre à son interrogation.

8. Collecte des déchets par SITA

Monsieur HUSSON signale que SITA collecte la rue du Nouvet à Flévy en marche arrière. Monsieur BASSO lui répond qu'un courrier sera adressé à SITA pour demander des explications sur cette pratique.

POINT 33 : ASSAINISSEMENT NORROY-LE-VENEUR (TRANCHE 97) PARCELLE ARNOUX : CONVENTION DE REGLEMENT AMIABLE.

Suite à la réalisation des travaux d'assainissement de la tranche 97 à Norroy-le-Veneur, sous maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement (Subdivision de Metz-Nord) des dégâts ont été constatés sur la parcelle de Monsieur ARNOUX.

Après expertises agricoles des dégâts, les travaux devant permettre de résoudre le problème se sont révélés insuffisants.

Des travaux de réfection de drainage sont à prévoir, ils font l'objet d'un devis présenté par l'entreprise MAYER et Fils de 57130 Jouy-aux-Arches pour un montant de 10 154,33 Euros Toutes Taxes Comprises.

Après réunion de conciliation du 16 mai 2005, il est proposé à l'assemblée délibérante une convention de règlement amiable du litige entre l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle), l'entreprise L.T.P.E., le groupe CAMACTE, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, la Commune de Norroy-le-Veneur et Monsieur ARNOUX.

La responsabilité de l'Etat et de l'entreprise sont engagées et reconnues dans le préjudice direct et certain subi par Monsieur ARNOUX.

Le Président expose que les travaux seront pris en charge à 80 % par la société d'assurance, groupe CAMACTE pour un montant de 6 706,46 Euros ; la franchise d'assurance soit 1 417,00 Euros sera versée à Monsieur ARNOUX par l'Entreprise L.T.P.E.

L'Etat, Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle, versera à Monsieur ARNOUX la somme de 2 030,86 Euros Toutes Taxes Comprises

La Commune de Norroy-le-Veneur prendra à sa charge le curage du fossé et le nettoyage du pont permettant l'évacuation des drainages de la parcelle pour un montant de 4 180,02 Euros Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE ce projet de convention de règlement amiable à intervenir entre l'Etat (D.D.E.), l'entreprise L.T.P.E, le groupe CAMACTE, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, la Commune de Norroy-le-Veneur et Monsieur ARNOUX.

AUTORISE le Président à signer la convention de règlement amiable.

Le Président,
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires,